L'absentéisme des majeurs

publié le 26/05/2015

Descriptif :

Un élève majeur peut-il s’absenter pour travailler ?

L’absentéisme d’un élève majeur qui exerce un petit boulot et dont la scolarité n’est pas en danger doit il être sanctionné ?

Dès lors qu’un élève est inscrit dans un établissement scolaire, s’impose à lui, quelque soit son âge et même s’il est majeur, les obligations liées à sa scolarité. Celles-ci sont définies par l’article L511-1 du code de l’éducation qui stipule que « Les obligations des élèves consistent dans l’accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l’assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements »
On peut comprendre l’hésitation du CPE devant l’absentéisme de certains jeunes majeurs qui peut sembler « maîtrisé » et motivé par des besoins financiers. Sans doute serait-il judicieux alors de chercher pour cet élève les aides qui lui permettraient de suivre une scolarité normale.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.